

Cc
S

96-1107 du 18 décembre 1996, LE VENDEUR déclare que la superficie du lot Pour l'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 issu de la loi n°
Garantie de superficie

Ci-après dénommés « LE BIEN ».

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immobiliers par destination pouvant en dépendre.

Et les deux cent huit/millièmes (208/1000èmes) des parties communes une salle de bains et deux chambres,
E1, composée d'une galerie avec cellier, un dégagement, une cuisine, un séjour, desservi par les parties communes affectées à la circulation générale et l'escalier Un local à usage d'appartement situé au premier étage du bâtiment A,

Le LOT NUMERO DIX (10)

Et le un/millième (1/1000ème) des parties communes générales.
Un local à usage de remise située au rez-de-chaussée du bâtiment A,
desservi par les parties communes affectées à la circulation générale,

Le LOT NUMERO NEUF (9)

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Sect.	Numeros	Lieu/dit	Contenance	ha	a	ca	02	17
BD	130	9, rue Desaix						

réferences suivantes :

Dans l'ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous les

Sur la commune de TARBES (65000) 9, rue Desaix.

DESIGNATION

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligent à toutes les garanties ordinaires de fait de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens dont

VENTE

la désignation suit :

Mademoiselle Charlotte COURADE est ici présente.

Madame Maria SAUBION est ici présente.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR ».

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

De nationalité française.

Née à LOURDES (65100) le 23 mai 1987.

Mademoiselle Charlotte COURADE, infirmière, demeurant à LOURDES (65100) 23 rue Schumann, célibataire.

Acquéreur